



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 2025-488 RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE

Nous, François BROCARD, Maire de la Commune de Saillans

Vu la dissolution du SIVU les enfants du solaire par arrêté préfectoral du 04/12/2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la prise de compétence « périscolaire et restauration scolaire » effective au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 approuvant le projet de règlement intérieur accueil périscolaire- restaurant scolaire

Considérant la nécessité d'avoir un règlement intérieur à compter du 1er janvier 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Présentation et gouvernance

La commune de Saillans reprend la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine à partir du 1er janvier 2026.

Organisation des services, la Mairie de Saillans assure :

- la gestion du périscolaire,
- l'organisation de la cantine,
- la coordination du personnel et la facturation.

Ces services concernent les enfants du groupe scolaire « Diane Lometto ». La cantine reste un service facultatif proposé aux familles.

Un comité d'usagers, composé d'élus et de parents volontaires, se réunit au moins deux fois par an pour échanger sur le fonctionnement et proposer des améliorations.

Il peut être remplacé par des rencontres régulières avec de 2 à 4 parents délégués pouvant éventuellement être aussi « parents délégués aux écoles », sous réserve qu'ils aient des enfants inscrits soit à la cantine, soit au périscolaire. Le nombre de délégués est raisonnablement fixé à 2 minimum et 4 maximum, le seul impératif étant que les 2 pôles d'actions soient pris en compte.

Informations :

Les documents liés aux services périscolaires et à la cantine (entre autres le Projet Pédagogique) sont consultables sur :

[mairiedesaillans26.fr/enfance et jeunesse/](http://mairiedesaillans26.fr/enfance-et-jeunesse/)

Article 2 : Heures d'ouverture

L'accueil périscolaire et cantine fonctionne pendant les périodes scolaires, comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
MIDI	12h/14h	12h/14h	12h/14h	12h/14h
SOIR	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30

Les horaires doivent être respectés pour permettre aux agents d'assurer leurs fonctions.

A l'issue de l'accueil Périscolaire, les enfants de l'école élémentaire peuvent rentrer seuls chez eux si, et seulement si, leurs représentants légaux les y autorisent. Il est alors nécessaire de le signaler sur la fiche d'inscription de chaque enfant. Les enfants de maternelle seront impérativement remis à une personne majeure et habilitée.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de sa journée de classe, il est pris en charge exceptionnellement par le service périscolaire et ce temps sera facturé aux parents (sauf raisons validées par la responsable). En cas de retards récurrents durant l'année scolaire la Mairie de Saillans se donne le droit d'exclure l'enfant du service.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, les enfants inscrits aux activités de la Mairie de Saillans sont pris en charge comme d'habitude sur ces temps. Si les parents récupèrent l'enfant, son absence sera alors considérée comme « justifiée ».

En cas d'absence de l'enfant, les représentants légaux devront fournir un certificat médical uniquement en cas de maladie contagieuse selon la liste établie par les services publics (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20583>)

Article 3 : Accueil Périscolaire, restaurant scolaire

L'équipe d'encadrement est composée d'une responsable des services et d'une équipe pédagogique, qui travaillent tout au long de l'année pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles, en s'appuyant sur les projets éducatif et pédagogique de la structure, en lien avec le P.E.D.T (Projet Educatif de Territoire) ainsi que sur le présent règlement.

Lieux d'accueil et d'activités à Saillans

- Salle motricité du groupe scolaire Diane Lometto (1 place Maurice Faure)
- Rez-de-jardin du bâtiment Honorine Giraud (4 place Maurice FAURE, descente de la calade).
- Cantine : entrée 13 rue Raoul Lambert pour les classes élémentaires / entrée rue de la Brèche pour les classes maternelles
- Terrain multisports (City stade)
- Jardin public

Article 4 : Modalités d'inscriptions administratives

L'inscription est **annuelle**. Elle se fait **impérativement** avant la dernière semaine d'août et nécessite, pour les nouveaux arrivants, un entretien d'environ 30mn auprès de la responsable. Les enfants déjà présents l'année précédente pourront être inscrits, sous réserve d'un dossier papier complet, dès la fin de l'année scolaire précédente.

Dans le cas d'une garde alternée, prévoir un dossier d'inscription par représentant légal et un rendez-vous individuel auprès de la responsable.

Les modalités d'inscriptions sont transmises en fin d'année scolaire par voie d'affichage, sur le site de la Mairie de Saillans et/ou par courriel.

Le dossier d'inscription est réactualisé chaque année, il comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée par les représentants légaux de l'enfant
- Le numéro d'assuré social sur lequel est rattaché l'enfant en cas de soins ou d'hospitalisations
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile individuelle, scolaire et extrascolaire de l'enfant
- L'attestation de quotient familial, pour les allocataires CAF et MSA, pour pouvoir appliquer les modulations de tarifs. En l'absence de ce document le tarif le plus élevé sera attribué par défaut dans un premier temps.
NB : « Nous vous informons que la Caisse d'allocations familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la « loi informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. »
- Un certificat de domiciliation de moins de 3 mois pour la refacturation des services aux communes.
- La photocopie de la page vaccination DTP Diphtérie Tétanos Poliomyélite à jour avec dernier rappel de **moins de 5 ans** de chaque enfant ou d'un justificatif d'une contre-indication à jour.
- Une semaine type (planning prévisionnel)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les données recueillies sont consultables par les parents sur demande et le fichier est déclaré à la CNIL.

Un mémento sera remis aux représentants de l'enfant.

Tout changement (déménagement, situation familiale, santé, ressources...) doit être signalé au service périscolaire.

En cas de besoin, il est possible de prendre rendez-vous auprès de la responsable des services par téléphone (07 88 69 55 33) ou par mail (cantine-periscolaire@mairiedesaillans26.fr).

Les inscriptions occasionnelles pour la cantine, seront enregistrées au plus tard le jeudi à 9h30 pour la semaine suivante. Il pourra arriver que l'enfant soit en liste d'attente en attendant qu'une place se libère. Dans tous les cas, les parents seront prévenus. Seules des inscriptions urgentes et justifiées pour la semaine en cours seront prises en compte.

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire matin et soir seront acceptées dans la mesure où elles sont faites au moins **48h** avant, directement auprès de la responsable. Toute annulation durant la semaine en cours doit être signalée par SMS ou appel au 07-88-69-55-33 en spécifiant Nom et prénom de l'enfant, sa classe la date et le moment d'accueil. La modification sera uniquement prise en compte après validation par la responsable.

Toutes les absences non justifiées suivant les modalités ci-dessus seront facturées.

Le portail famille 3D OUEST permet d'accéder aux éléments suivants :

- Informations concernant la famille
- Inscriptions d'activités actuelles
- Réservations cantine et/ou périscolaire
- Paiement immédiat des réservations afin de les valider
- Factures en cours, réglées
- Pièces du dossier personnel
- Historique des échanges avec le service

A l'aide des documents fournis pour l'inscription de l'enfant, la Mairie de Saillans crée la fiche « foyer ». Les parents se connectent sur le portail famille via le lien suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/mairiedesaillans> afin de contrôler et compléter les informations saisies. A la suite de quoi, le service administratif validera la fiche et les parents pourront alors saisir les réservations.

Pour les familles déjà créées (cf année scolaire précédente), la procédure est identique : contrôle des modifications nécessaires, validation par la Mairie => ouverture des réservations.

« J'autorise la Mairie de Saillans à traiter sur un support informatique les informations concernant mon adhésion. Fichier de données avec déclaration en cours à la CNIL. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée en 2004, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en m'adressant à la Mairie de Saillans. Je peux demander la désactivation de mon espace personnel en ligne en cochant la case ci-contre ».

Article 5 : Cantine – Règles et fonctionnement

La cantine scolaire est soumise à une réglementation stricte et applique les consignes suivantes :

- 1) *Le titre 1er de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (27 juillet 2010) vise à définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation. Il précise que " les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire [...] sont tenus de respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier, lors du choix de produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison ". L'État s'est également inscrit dans une volonté de promotion des " circuits courts " de production.*
- 2) *Le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire a défini, qu'afin d'atteindre l'objectif d'équilibre nutritionnel des repas servis par les services de restauration scolaire, sont requis, conformément à l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime.*
- 3) *L'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGALIM, a introduit qu'au plus tard pour le 1er janvier 2022, 50 % de produits servis dans les cantines devront prendre en compte différents critères de qualité (local, ou bio, ou en transition vers le bio, ou avec divers labels ou certifications...). Au total, les repas devront obligatoirement contenir 20 % de produits bio (ou en transition vers le bio).*
- 4) *Le Décret n°2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées. Le fabricant, distributeur, ou vendeur, doit mentionner par écrit la dénomination de la denrée alimentaire avec la description détaillée du produit alimentaire préemballé, de manière la plus précise. Ces renseignements sont à placer sur la denrée alimentaire elle-même, ou à proximité (tableau d'affichage). Ces mesures sont citées dans l'art 1 dudit-décret et complètent celles prévues par le code de la consommation sur les denrées alimentaires (non préemballées).*

L'INCO impose l'affichage d'une liste de 14 allergènes (décret 2015-447 du 17 avril 2015) pouvant entrer dans les repas servis : un tableau d'information est mis en place dans les salles de cantine.

Liste des allergènes concernés :

- Lait ()	- Céréales ()	- Œuf	- Poisson	- Mollusque
- Crustacé	- Sésame	- Soja	- Arachide	- Lupin
- Fruits à coque	- Céleri	- Moutarde	- Anhydride sulfureux et sulfites	

Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Allergies et autres régimes : Dans le cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les représentants légaux doivent demander à la directrice de l'école, la réalisation d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Ce n'est que lorsqu'il est validé que la Mairie de Saillans pourra accueillir l'enfant.

Toute spécificité alimentaire, autre que médicale doit, également, être signalée au moment de l'inscription. En cas de changement en cours d'année, la responsable des services, doit être informée le plus rapidement possible. Ces changements ne seront pris en compte que s'ils sont signalés par les parents.

Un mini-règlement intérieur de la cantine, pour le bien vivre ensemble, est établi chaque année avec les enfants. Des consignes élémentaires sont ainsi rappelées :

- Se laver les mains avant chaque repas
- Se mettre en rang par 2 pour pouvoir compter les élèves, avant de partir à la cantine
- Se déplacer dans le calme, jusqu'à l'arrivée à la cantine
- S'asseoir correctement pendant le repas
- S'écouter, se respecter
- Respecter les consignes des animateurs
- Respecter le matériel et les locaux
- etc...

Repas externes :

Depuis la COVID 19 en 2020, il n'y a plus de fourniture de repas aux personnes extérieures ni sur place, ni dans l'immeuble le Cresta.

Le service de restauration concerne **en exclusivité les enfants scolarisés à l'école Diane Lometto**. Il peut cependant accueillir à titre très exceptionnel des personnes externes comme des enseignants, intervenants scolaires ponctuels, élus du territoire ... dans le respect de la bienséance et selon les places disponibles.

Il s'agit d'un service unique, à midi, pour 8,50€, payables par PayFIP ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Tarifs et règlements :

Les tarifs de l'accueil périscolaire et des repas sont contrôlés, chaque année, lors de l'élaboration du budget. Toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Si le quotient familial de la famille change dans l'année, les parents doivent en informer très rapidement la Mairie de Saillans.

Le barème de quotient familial retenu est :

TRANCHES QF
0 à 275
276 à 550
551 à 850
851 à 1100
1101 à 1500
+ de 1500
hors barème

Les tarifs pour les familles, selon leur quotient familial, sont :

TRANCHES QF	PERISCOLAIRE Matin et soir la ½ h	Temps du midi hors repas	GOÛTER périsco du soir	REPAS
0 à 275	0,60 €	0,70 €	0,81 €	3,40 €
276 à 550	0,75 €	0,95 €	0,81 €	3,85 €
551 à 850	0,90 €	1,15 €	0,81 €	4,20 €
851 à 1100	0,95 €	1,20 €	0,81 €	4,30 €
1101 à 1500	1,00 €	1,25 €	0,81 €	4,35 €
+ de 1500	1,05 €	1,30 €	0,81 €	4,40 €
hors barème	1,05 €	1,30 €	0,81 €	8,50 €

Participation des communes :

Repas :

- Pour les familles habitant hors de commune de Saillans, le prix du repas est facturé selon le tableau ci-dessus. Les communes ayant accepté (par convention ou dérogation) participent financièrement au prix du repas des enfants, en prenant en charge la différence (Prix du repas – Barème Quotient Familial) pour chacun des enfants de la commune.
- Pour les familles habitant une commune non conventionnée, le prix du repas est de 8,50€.

Périscolaire :

- Le périscolaire n'est pas pris en charge par les communes, même partiellement.

Goûter :

- Les communes ayant accepté (par convention ou dérogation) participent au prix du goûter à hauteur de 0.21 € par enfant.

Facturation et règlements :

Le règlement s'effectue à la réservation via le logiciel 3D OUEST.

La facturation, récapitulative, est établie mensuellement.

En cas de difficultés financières, ne pas attendre pour le signaler à la responsable des services afin de trouver une solution. Il existe des aides qui peuvent être mises en place.

Accueil d'enfant(s) non inscrit(s) : le montant correspondant à cette présence génère un solde débiteur sur 3D OUEST.

Cette somme devra être apurée lors de la réservation suivante.

Il est à noter que le SDIS et la Mairie de Saillans ont conventionné afin que les enfants des pompiers volontaires puissent être accueillis sans préavis à la cantine et au périscolaire.

Absence justifiée : le montant correspondant à cette absence génère un solde créditeur sur 3D OUEST. Cette somme pourra être utilisée lors de la réservation suivante.

Solde du compte financier sur 3D OUEST : la période comptable de l'année scolaire s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

En conséquence :

- Solde débiteur de fin d'année : il sera facturé. En cas de non-règlement, la Trésorerie Générale sera en mesure de lancer une procédure de recouvrement.
- Solde créditeur de fin d'année l'avoir sera remboursé.

Article 7 : Précautions sanitaires

- Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et/ou le soir à la maison.
- Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appellera les services d'urgences médicales et les parents. (Pompiers : 112, SAMU : 15).
- Si un enfant n'a pas acquis la propreté, il faut le signaler à la responsable et fournir le nécessaire (couche culotte, serviette, change).
- En cas de pandémie (ex. Covid19), les directives imposées doivent être suivies (ex. port du masque). De son côté la Mairie de Saillans est garant de l'application des obligations sanitaires qui lui incombent.

Article 8 : Sanctions, Exclusions

En cas de non-respect du présent Règlement intérieur un avertissement écrit sera adressé à la famille.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée en cas de :

- Indiscipline notoire, insolence grave, impolitesse vis-à-vis d'autrui et non-respect du matériel,
- Retards répétés,
- Comportement inadapté des parents,
- Non-propreté répétée de l'enfant,

L'exclusion, quelle qu'en soit la durée, ne pourra intervenir qu'après trois signalements, un avertissement verbal et enfin un avertissement écrit (courrier en recommandé avec AR).

Article 9 : Validité du règlement

La Mairie de Saillans se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année, si besoin.
Les parents doivent adhérer au présent règlement et signer le récépissé.

Le 24/12/2025
Le Maire,
François BROCARD

